

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C. – E.L.

N° 481 -2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES ET ADRESSES – LE MERCREDI 27 ET LE JEUDI 28 AOUT 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser la mise en place de dalles béton pour abri biodéchets, sur les voies suivantes et adresses suivantes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux :

- boulevard François Blanche
- 17 rue Henri Gautier
- rue Pierre Mendès France
- quai du Commandant Lucas
- place Jean-Jacques Rousseau
- rue Francis Le Guillou

arrêté

Article 1 : Le mercredi 27 et le jeudi 28 aout 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies et adresses précitées :

- Selon les nécessités de réalisation du chantier, un dispositif alternant la circulation pourra être mis en place au droit du chantier ;
- Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectés par les travaux ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu et sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu suivant le phasage des travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers aux jours et horaires habituels.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **MARC SA** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les

travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **18 AOUT 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/08/2025** au **18/10/2025**